

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 04 février 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 076-217606003-20250204-20250101-DE



Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°1 :

Projets de 2 centrales solaires au sol avec pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 projets de centrales solaires au sol sur les sites de l'ancienne décharge municipale (parcelle cadastrée ZE 276) et sur l'ancienne décharge et terrains ayant appartenu à l'entreprise EIFFAGE (parcelles cadastrées AK 301, 152, 215 et 217) présentés par le groupe NEXITY SOLAIRE.

Il rappelle que ces 2 sites ont été identifiés par la commune de Saint-Léonard au titre des ZAENR lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 pour y implanter des centrales solaires au sol avec des panneaux photovoltaïques.

Il indique que plusieurs entreprises ont adressé des propositions à la commune de Saint-Léonard pour implanter des panneaux photovoltaïques sur ces 2 sites.

Il est proposé de retenir les propositions faites par le Groupe NEXITY SOLAIRE sur ces 2 sites.

Il indique qu'une rencontre s'est tenue en mairie le 17 décembre 2024 avec le Groupe NEXITY SOLAIRE pour compléter les informations demandées par la commune, échanger sur les modalités règlementaires et contractuelles, et définir un planning prévisionnel. Il précise que chaque site est indépendant et que les études techniques et règlementaires pour obtenir les autorisations administratives seront sans doute légèrement différentes sur les 2 sites, et qu'elles pourront se réaliser de façon dissociée dans le temps.

Il confirme l'intérêt pour la commune de Saint-Léonard :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable ;
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables ;
- De valoriser un espace anthropisé et dégradé ;
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets ;

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Saint-Léonard rappelle qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ces deux projets, car les projets de centrales solaires au sol sont situés sur des sites anthropisés. Enfin, les projets permettront également à la commune de bénéficier de loyers annuels et de retombées fiscales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **17** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention :

- Emet un avis favorable sur les projets de développement de 2 centrales solaires au sol sur le territoire de la Commune de Saint-Léonard (1 projet sur la parcelle cadastrée ZE 276, et 1 projet sur les parcelles cadastrées AK 301, 152, 215 et 217) au profit des sociétés du Groupe NEXITY SOLAIRE. Il autorise la société NEXITY SOLAIRE (et/ou les sociétés qui seront mandatées par celle-ci) à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ces deux projets.

- Valide les modalités locatives de ces terrains :
 - Bail emphytéotique de droit commun (1 bail par projet)
 - Durée de 30 ans renouvelable 2 fois par période de 10 ans
 - Base de loyer annuel (hors indexation et selon surface nette clôturée) de 10 000 €/ha pour le site de l'ancienne décharge (parcelle ZE 276) et de 8 000 €/ha pour le site racheté à l'entreprise EIFFAGE, occupé également par une ancienne décharge (parcelles AK 301, 152, 215 et 217).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement de ces 2 projets avec la société NEXITY SOLAIRE.

Adopté à l'unanimité.



Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

06/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 04 février 2025

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	3
Absents :	1
Votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 24 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Dany DEFONTAINE, Xavier LECOINTRE (arrivé à la question n°2), Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°1), *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Elvira HACHE (pouvoir à Madame Dégremont), Madame Nathalie LETELLIER (pouvoir à Madame Lebas-Pignol), Monsieur Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à Monsieur Daudruy)

ETAIT ABSENT

Monsieur Dominique BARBARAY

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Marie-Claire Lebas-Pignol* a été désignée pour remplir ces fonctions.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 076-217606003-20250204-20250101-DE